Initiatives ministérielles

d'examiner le projet de loi. Je tire cet extrait de la page 22:5 du fascicule des délibérations du 4 décembre du Comité permanent de la justice. Il a dit ceci:

Il me paraît cependant regrettable que le projet de loi C-31 traite uniquement du processus d'appel et de contrôle et non de l'ensemble de la procédure d'extradition. La révision de la procédure d'extradition risque de soulever des problèmes juridiques puisqu'elle succédera à l'introduction des nouvelles procédures d'appel et de contrôle judiciaire. Je pense qu'il est toujours préférable de commencer par le commencement et de terminer par la procédure d'appel, la fin du processus, lorsqu'on a l'occasion de remanier et de réviser un texte législatif. De cette façon, on obtient une meilleure loi.

À mon avis, c'est un argument valable. C'est ce que disait le député de Moncton. C'est ce qui attend le gouvernement lorsqu'il présentera d'autres mesures législatives en matière d'extradition.

Quand le gouvernement va présenter ces mesures, il va falloir entre autres qu'il mette à jour les traités en matière d'extradition. C'est vraiment une affaire entre États; et donc, de droit international, lequel est fait du droit coutumier, de traités et de jugements rendus par des cours internationales. C'est sur ces trois éléments—notamment les traités qui ne sont en réalité que des mesures législatives—que repose le droit international.

Nous devons examiner nos traités. J'en ai brièvement examiné certains. Nous avons un traité permettant d'extrader une personne accusée d'avoir provoqué une fausse couche, mais non celle qui a commis une fraude informatique.

Nous vivons dans un monde où la criminalité est un problème transnational. C'est un monde plus petit, où des délinquants de tous pays commettent des infractions transfrontières. D'où le terme transnational. Ces traités sont quelque peu dépassés.

Les actes de piraterie sur les Grands Lacs peuvent entraîner l'extradition, mais non la fraude informatique. Quelle sorte de traité est-ce là?

J'ai demandé au gouvernement dans l'intervention que j'ai faite le 7 novembre 1991, à l'occasion de la deuxième lecture de ce projet de loi à la Chambre, où en était le nouveau traité d'extradition avec les États-Unis. J'attends encore la réponse.

Permettez-moi de citer l'exemple de ce Canadien, un camionneur du nom de Richard Bilodeau, que les autorités américaines ont appréhendé et qui a eu toutes les peines du monde à obtenir sa mise en liberté sous caution et son renvoi au Canada. Il y a beaucoup de cas comme celui-ci qui m'inquiètent profondément.

Que le gouvernement examine ces traités. Ils sont dépassés. Qu'il nous dise ce qu'il fait avec. Qu'il nous donne une idée de la date à laquelle il se propose d'introduire la scène 2 de l'acte 2 de l'extradition et sur quelle base.

Certaines affaires nous posent encore des problèmes. Je pense à l'affaire Lind en 1974. Je vais vous la résumer.

Il s'agissait d'un homme originaire de Suède. Un producteur d'oeufs du nord de Toronto. Il s'est fait appréhender et jeter en prison parce que la Suède avait lancé un mandat d'arrêt contre lui. Les Suédois parlent de fraude, car on peut faire extrader quelqu'un pour fraude. Il reste un certain temps en prison, rien ne se passe et il finit par sortir de prison. La Suède ne donne pas suite aux accusations. Il retourne à son exploitation agricole, puis on l'arrête de nouveau. À un moment donné, des avocats se démènent pendant le long week-end de Pâques pour trouver un juge qui puisse signifier un acte judiciaire pour le faire sortir de prison ou pour déposer un avis d'appel à la dernière minute.

Voilà un exemple d'un système qui ne fonctionnait pas très bien, et le projet de loi n'y remédiera pas tout à fait.

M. Lind est donc arrêté et de nouveau emprisonné. On découvre que la fraude de 300 000 \$ porte en réalité sur un montant de 15 000 \$ et qu'il ne s'agit pas réellement de fraude, mais d'évasion fiscale. Je ne parle pas de la question de savoir si cet homme est coupable ou innocent en Suède, mais d'évasion fiscale.

Pourquoi ont-ils parlé de fraude? Parce qu'ils ne pouvaient pas le faire extrader sous une accusation d'évasion fiscale. Comme cela n'est pas prévu dans le traité ou pas conforme à la pratique en Suède, il leur fallait donc l'accuser d'autre chose. Finalement, après que notre homme eut passé par toutes ces péripéties et dépensé une fortune en honoraires d'avocats, la Suède a laissé tomber l'affaire.

Il y a toutes sortes de problèmes, comme le député de Moncton l'a mentionné, par exemple qui intente les poursuites, qui est en situation de conflit, comment trouver l'information.

J'ai examiné certains documents des avocats pour voir comment ils essaient de traiter avec le ministère de la Justice et d'en obtenir de l'information alors que le ministère de la Justice représente la Suède. Or, le ministère de la Justice a généralement pour mission de protéger les citoyens canadiens et l'intégrité du système judiciaire canadien. Mais il y avait des conflits à ces égard, et j'ai évoqué cette affaire comme un autre exemple montrant que le système ne fonctionnait pas très bien.